

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 31 JUILLET 2024

N° 2024-328 COMMANDE MATERIEL - TABLETTES NUMERIQUES - RESEAUX BIBLIOTHEQUES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Vu la délibération n°2022-310 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2022 approuvant la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Pays de la Loire ;

Vu la signature de ce Contrat Territoire Lecture en date du 16 décembre 2022, qui prévoit la cohérence et la complémentarité de la politique de lecture publique sur le territoire du Pays de Chantonnay, notamment par le développement de l'offre et de la médiation en matière de numérique ;

Considérant que dans ce cadre, le réseau des bibliothèques a besoin d'acquérir des tablettes numériques afin de promouvoir l'offre numérique dans chaque bibliothèque ;

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de « HYPER U - Technologie » pour un montant de 2 219,45 € H.T., soit 2 663,34 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 31 juillet 2024

Pour copie conforme,

La Présidente

Isabelle MOINET